

27 avril 1983

Décret relatif au parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

Ce décret a été modifié par le décret du 21 mars 1984.

Consolidation officielle

Session 1982-1983.

Documents du Conseil. - 42 (1982-1983), n^{os} 1, 2 et 3.

Compte rendu intégral. - Séance publique du 26 janvier 1983. - Discussion. - Vote.

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Par dérogation à l'article 27, alinéa 3, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, les effets de l'arrêté ministériel du 31 mai 1978 portant approbation provisoire du projet de parc national Hautes Fagnes-Eifel sont prolongés (*jusqu'au 31 décembre 1984* – Décret du 21 mars 1984, art. 1^{er}).

Art. 2.

Le présent décret produit ses effets le 27 février 1982.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Bruxelles, le 27 avril 1983.

Le Ministre-Président de la Région wallonne, chargé de l'Economie,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt
pour la Région wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale,

V. FEAUX

Le Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE